



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE  
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU

**ARRETE DU MAIRE n°04/2024**  
**Portant retrait de délégation de fonction**  
**A Monsieur Daniel BAC, Conseiller municipal délégué**

Le Maire de la Commune d'Arpajon,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-18 et L2122-23 qui confère au maire, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions aux adjoints et à des membres du conseil municipal,

**VU** l'arrêté n°29/2020 du 28 mai 2020 portant délégation de fonction au profit de Monsieur Daniel BAC,

**CONSIDERANT** la mise à jour des délégations entre conseillers municipaux,

**ARRETE**

**Article 1** : L'ensemble des délégations accordées à Monsieur Daniel BAC par arrêté précité du 28 mai 2020 lui sont retirées.

**Article 2** : Cette décision prend effet le 4 mars 2024.

**Article 3** : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Publié au recueil des actes administratifs,
- Affiché sur les panneaux administratifs,
- Publié sur le site internet de la commune,
- Adressé à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau,
- Adressé au Trésorier municipal
- Notifié à l'intéressé



Fait à Arpajon, le 4 mars 2024,  
Le Maire,

  
Christian BERAUD

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
Christian BERAUD.